

▶ FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

Les chutes de hauteur sont la principale cause de décès et de blessures graves dans le secteur de la construction. Les causes sous-jacentes des chutes de hauteur sont souvent l'absence, le mauvais entretien et l'inadéquation des équipements et systèmes de protection contre les chutes, l'absence de procédures de travail sécuritaires et une supervision inadéquate. Le manque de formation ou la formation inadéquate des travailleurs, des superviseurs, des membres du comité mixte sur la santé et la sécurité et des représentants des travailleurs est un autre facteur contributif important.

Pour mettre un terme à ces souffrances, la réglementation ontarienne exige des employeurs qu'ils veillent à ce que les travailleurs de la construction suivent un programme de formation au travail en hauteur approuvé par le Responsable général de la prévention (RGP) du ministère du travail, de l'immigration, de la formation et du développement des **compétences avant de travailler en hauteur et d'utiliser des équipements et des systèmes de protection contre les chutes**. La protection contre les chutes comprend les systèmes de retenue, les systèmes de limitation des chutes, les systèmes d'arrêt des chutes, les filets de sécurité et les ceintures de travail ou les ceintures de sécurité. Les employeurs doivent également tenir des registres détaillés de la formation. Les formations approuvées sont valables pendant trois ans à compter de la date de réussite.

Pour rester en conformité, les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs qu'ils emploient suivent une formation d'actualisation approuvée sur le travail en hauteur avant l'expiration de cette période de trois ans. Ce programme d'actualisation doit durer au moins une demi-journée et être dispensé par un organisme de formation agréé.

Selon le Ministère du Travail, de l'immigration, de la formation et du développement des compétences, les employeurs sont également tenus de respecter les exigences de formation au travail en hauteur propres à chaque site.

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs (CSST) peut vous aider à répondre à tous les aspects de ces exigences. Nous sommes un fournisseur agréé de formation sur le travail en hauteur. Avec des instructeurs qualifiés répartis dans toute la province, nous pouvons vous aider à vous conformer rapidement. Nos programmes sont également conçus pour assurer un apprentissage essentiel. De plus, nous conservons les dossiers de formation pour vous.

Travail en hauteur - Approuvé par le RGP

▶ Durée 6,5 heures

Ce programme complet est divisé en deux modules. Le premier module porte sur :

- ▶ les obligations des parties au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que les droits des travailleurs de connaître les travaux dangereux, d'y participer et de les refuser ;

.../2

- les réglementations relatives aux dangers de chute, à l'équipement de protection contre les chutes et aux projets de travail en hauteur ;
- les dangers du travail en hauteur et la manière d'identifier, d'évaluer et de contrôler ces dangers ;
- l'installation, l'utilisation, l'entretien et l'entreposage des systèmes de retenue et d'arrêt des chutes.

Le deuxième module comprend un apprentissage pratique incluant les éléments de sécurité critiques des équipements et systèmes de protection contre les chutes. Les participants apprennent :

- les exigences réglementaires et les procédures pour l'utilisation des lignes de butée, des barrières, des garde-corps et des filets de sécurité ;
- l'inspection, les limites, le stockage et les procédures de travail en toute sécurité pour les systèmes de retenue, de limitation et d'arrêt des chutes ;
- les exigences relatives aux garde-corps ;
- la mise en place et l'utilisation de pinces à cordes pour l'arrêt des chutes et l'utilisation d'échelles ;
- l'utilisation d'un harnais et de lignes de vie verticales, horizontales et rétractables ;
- le maintien des attaches et l'utilisation sécuritaire des systèmes d'ancrage et des points d'ancrage ;
- les systèmes de positionnement au travail tels que les échafaudages, les plates-formes élévatrices de travail et les plates-formes de travail à mât, les équipements de levage montés sur véhicule, les équipements d'accès suspendus (balançoire), la chaise de maître d'équipage/chaise de maître d'équipage et les échelles ; et
- les éléments clés d'un plan de sauvetage en cas de chute et les procédures d'urgence.

NOTE : les participants à la formation doivent également effectuer une évaluation écrite du programme, conformément à la norme du programme de formation sur le travail en hauteur du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences.

Travail en hauteur - Mise à jour - approuvé par le RGP

► Durée 4.00 heures

La formation sur le travail en hauteur est valable pendant trois ans à compter de la date de réussite d'un programme approuvé. Pour maintenir la conformité, les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs suivent un programme d'actualisation approuvé sur le travail en hauteur avant l'expiration de cette période de trois ans.

Le programme d'actualisation sur le travail en hauteur comprend un examen des connaissances de base, allant des obligations importantes de l'employeur et du superviseur aux dangers liés au travail en hauteur, en passant par les mesures de protection et les procédures conçues pour protéger les travailleurs. Cette formation comprend également un examen pratique de la fonctionnalité et des aspects de sécurité des équipements et systèmes de protection contre les chutes, y compris un stage pratique. La réussite de cette formation d'actualisation permettra de valider à nouveau la conformité de la formation sur le travail en hauteur pendant trois ans.



